



RAPPORT N° FIN2019-025

Date	16/07/2019
Soumis par	Frédéric Desnoyers
Objet	Credit card payments for facility booking and landfill operations
# du dossier	Cliquez ici pour entrer du texte.

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Le but du rapport est d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal d'accepter les cartes de crédit au dépotoir ainsi que pour les réservations en lignes des édifices et que les frais de transactions soient inclus dans le budget municipal.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

N/A

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

QUE le Comité plénier recommande au Conseil autorise que les paiements par carte de crédit soient acceptés au dépotoir ainsi que pour la réservation en ligne des édifices, et que les frais de transaction soient payés par la municipalité.

THAT the Committee of the Whole recommends that Council authorizes that credit card payments be accepted at the landfill as well as for online facility bookings, and that the credit card transaction fees be paid by the municipality.

4) **HISTORIQUE :**

Pour l'instant, la municipalité n'accepte pas de carte de crédit. Prochainement, les paiements par carte de crédit seront acceptés en ligne pour les taxes foncières, les services d'eau et d'égout, les services de garde et les permis d'affaires. Cependant, contrairement à la proposition dans ce rapport, les frais de transaction seront facturés à l'utilisateur.

5) **DISCUSSION :**

Dépotoir : Il est recommandé d'accepter les paiements par carte de crédit au dépotoir pour plusieurs raisons. Il faut savoir qu'il s'agit d'un site d'opérations satellite de la municipalité, ainsi plusieurs procédés additionnels sont effectués afin d'inscrire les transactions et effectuer les dépôts quotidiennement. Actuellement, les méthodes de paiement acceptées sont l'argent comptant, les chèques et le paiement par carte de débit. Le paiement par carte de crédit permettrait de réduire le

montant d'argent comptant et les chèques traités sur un site d'opérations satellite. Ces options de paiements (chèques et comptant) comportent un risque plus élevé puisque plusieurs étapes additionnelles sont nécessaires avant que l'argent soit déposé à la banque. Lorsqu'une transaction est effectuée au comptoir, les frais de transaction ne peuvent pas être refacturés au client, par conséquent, celui-ci devra être inclus dans le budget municipal.

Réservations des édifices en ligne : La municipalité offre maintenant la possibilité de réservation en ligne pour ces édifices tels que : les salles communautaires, les terrains sportifs et les réservations de glace. Afin qu'il y ait une intégration complète et que les clients puissent payer leur facture en ligne il est recommandé que la municipalité accepte les paiements par carte de crédit. Afin de payer ces factures, actuellement, les clients doivent envoyer un chèque ou payer au comptoir avec de l'argent ou une carte débit, même si la réservation a été effectuée en ligne.

Un autre avantage du paiement par carte de crédit est que ceci réduit grandement le risque de collection des paiements puisque celui-ci est reçu immédiatement.

Le système n'est pas conçu pour refacturer des frais supplémentaires variables afin de compenser pour les frais de transactions. Par contre un frais fixe pourrait être ajouté pour les paiements par carte de crédit. Il est fréquent pour les municipalités de ne pas refacturer les frais aux clients, pour le secteur des activités communautaires, afin d'encourager ces activités. Par conséquent l'administration recommande que ce frais soit inclus dans le budget municipal.

6) **CONSULTATION :**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

N/A

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

Il est recommandé d'accepter les paiements par carte de crédit pour 2 types de services. Une approbation du conseil est exigée puisque les frais de transactions auront un impact sur le budget municipal.

Pour le dépotoir les frais de transactions varient entre 1.28% et 2.25% facturés sur les montants traités. Les revenus budgétés pour le dépotoir sont de 243 000 \$. Si tous les clients payaient par carte de crédit les frais de transactions seraient d'un maximum de \$5,467. Toutefois, il est improbable que la totalité des clients paie par carte de

crédit, par conséquent si on utilise 50% les frais de transactions seraient de 2 733 \$ pour une année complète.

Pour les réservations en ligne, les frais de transactions sont de 2.5% facturés sur les montants traités. Des scénarios ont été effectués pour estimer les frais de transactions. Le budget de revenu total pour les locations est de 311 000 \$ ceci représenterait 7 775 \$ de frais pour une année complète, si tous les clients paieraient par carte de crédit. Toutefois, on estime qu'environ 75% des revenus proviennent d'association qui reçoivent de grosses factures et qui par conséquent n'ont pas la capacité de crédit pour payer ces factures. Ainsi les frais de transactions estimés pour une année complète sont de 1 943 \$.

En 2019, puisqu'il restera seulement 4 mois, les frais de transactions seront absorbés à même les budgets opérationnels de 2019. Ces frais seront ajoutés au budget 2020.

Nous estimons les frais de transaction pour les services au complet à environ 4 676 \$ pour une année d'opération.

Pour les 4 mois de 2019 nous recommandons que les frais d'environ 1 558 \$ soit assumer à l'intérieur du budget d'opération actuel des départements.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

N/A

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

La recommandation est dans le but de réduire les transactions comptants et ainsi réduire les risques reliés à la manipulation de l'argent comptant.

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

N/A

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

N/A